

# FAQ

## DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ



Dates limites de réception des demandes :

- > Semestre d'hiver : 15 juillet
- > Semestre d'été : 15 janvier

Formulaire à télécharger sur le site de la Faculté.

Les critères d'attribution ont été définis dans une note du 25 juin 2013 qui pourra vous être communiquée par la DAMSCO.

**Garde** : L'interne en disponibilité peut effectuer des gardes au CHU : vous devez nous fournir l'accord du chef de service et signer une attestation sur l'honneur quant au respect du repos de sécurité. Sans ces documents, vous ne pouvez pas effectuer de gardes et en obtenir le paiement.

## TÉLÉCHARGER

**Claire-Lise PHILIBERT**

 [Courriel](#)

 04 67 33 93 71

## DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION D'ORIGINE



Dates limites de réception des demandes :

- > Semestre d'hiver : 1er avril
- > Semestre d'été : 1er octobre

Formulaire à télécharger sur le site internet de la Faculté.

<https://www.chu-montpellier.fr/fr/professionnels/medecins-paramedicaux/ressources-humaines/internes/faq>

Après accord du Doyen, la demande est transmise à l'établissement d'accueil.  
L'interne peut effectuer une demande après un an de fonctions (IMG) ou après deux ans de fonctions (DES).

Les stages dans les DOM TOM ne sont pas concernés : merci de contacter la Faculté.

## CONGÉS ANNUELS



Vous avez droit à 30 jours de congés annuels (samedis compris) par an.

Le nombre de congés annuels maximum par semestre est de 24.

Les congés annuels non posés au 31 octobre sont perdus.

Les stagiaires associés/FFI/DFMS ont droit à 15 jours de congés annuels par semestre.

GTMED : pour toute question relative au logiciel d'absentéisme, vous devez nous contacter.

## ACCIDENT DU TRAVAIL



Vous devez adresser dans les 48 heures au bureau des gardes médicales de votre établissement la déclaration d'AT.

La déclaration d'accident du travail doit être faite le jour-même.

Vous percevez la totalité de votre salaire pendant un an.

## CONGÉ MALADIE



Vous devez nous adresser dans les 48 heures le volet n°3 de l'arrêt maladie.

Vous percevez la totalité de votre salaire durant les trois premiers mois, vous passez à demi-traitement les six mois suivants.

## DÉCLARATION DE GROSSESSE / MATERNITÉ / SURNOMBRE



Adressez-nous le document fourni par la CPAM : "ma maternité mois après mois".

Votre employeur maintient votre rémunération durant le congé maternité excepté lors d'un départ (fin de fonction, disponibilité) : vos indemnités seront versées par la Sécurité sociale.

Si vous décalez votre congé, merci de nous fournir un certificat médical.

Vous souhaitez effectuer un surnombre : une demande écrite avec accord du maître de stage doit être adressée au CHU Montpellier, à l'ARS, à la Faculté et à votre syndicat.

L'interne peut être dispensée de gardes à partir du 3e mois de grossesse.

## CONGÉ PATERNITÉ



<https://www.chu-montpellier.fr/fr/professionnels/medecins-paramedicaux/ressources-humaines/intermes/faq>

Adressez-nous votre demande écrite accompagnée de l'acte de naissance.  
Vous avez droit à 11 jours consécutifs à poser dans les 4 mois qui suivent la naissance, en accord avec votre maître de stage.  
Vous avez également droit à 3 jours "naissance" à poser autour du jour de naissance de votre enfant.  
Le supplément familial est versé au père (ou à la mère sur attestation de non perception du père).

## CONGÉ MARIAGE / PACS



Adressez-nous votre demande écrite accompagnée de l'acte de mariage civil.  
Vous avez droit à 5 jours à poser autour du jour de mariage.

## MISSION HUMANITAIRE



L'interne doit adresser sa demande écrite à la DAMSCO.  
Il doit être en activité au CHU de Montpellier. Pendant cette absence, il n'est pas remplacé.  
Ce congé spécial ne peut pas être posé en juillet et août.

## SITUATION DE HANDICAP



Merci de contacter la Faculté de médecine : M. le Pr LE QUELLEC

## VOUS ETES REMUNERES PAR LE CHU DE MONTPELLIER :



### Vous souhaitez un duplicata d'un bulletin de salaire :

Téléchargez-le via le site intranet : "Accès rapide (à droite)/Système d'information/App-Citrix/S'identifier (matricule 01+6 chiffres et mot de passe)/Kiosque RH/S'identifier/Mon kiosque RH/Dossier agent/Situation individuelle/Bulletin de salaire"

Pensez à nous signaler tout changement d'adresse !

### Vous avez une question relative à vos gardes et votre salaire

:

> Pôles Cliniques Médicales, HAD, Digestif, Gériatrie, NSTC, Pharmacie et Psychiatrie :

<https://www.chu-montpellier.fr/fr/professionnels/medecins-paramedicaux/ressources-humaines/internes/faq>

Annick JULIEN 04 67 33 56 04

› Pôle Femme-Mère-Enfant, Os-Articulations, Urgences, DIM et recherche : Sylvie LOPEZ  
04 67 33 93 73

› Pôles Biologie-Pathologie, Coeur-Poumons, EMMBRUN : Dominique MOURGUES 04 67 33  
56 03

› Lignes de gardes GSM internes : sur intranet [http://chuwebw1.chu-  
montpellier.priv/carriere-medecin/Pages/Permanence-des-soins.aspx](http://chuwebw1.chu-montpellier.priv/carriere-medecin/Pages/Permanence-des-soins.aspx)

## **Vous souhaitez une prise en charge partielle de votre titre d'abonnement aux transports en commun**

- › Un prélèvement sur six mois est réalisé pour un abonnement annuel à la TAM (vous devez venir récupérer une attestation dans nos bureaux pour la fournir à l'agence TAM)
- › Vous avez déjà réglé votre abonnement ou vous avez moins de 26 ans : vous devez nous fournir un justificatif de paiement pour en obtenir le remboursement partiel
- › Pour un abonnement à la SNCF, un remboursement partiel est réalisé chaque mois sur présentation du justificatif de paiement.

## **Vous devez obtenir un rendez-vous pour votre visite médicale obligatoire**

Vous pouvez contacter le service de médecine du travail de l'établissement sur lequel vous êtes affecté durant votre premier semestre au CHU de Montpellier :

- › Hôpital Arnaud de Villeneuve : 04 67 33 95 36
- › Hôpital La Colombière : 04 67 33 95 36
- › Hôpital Lapeyronie : 04 67 33 89 48 / 04 67 33 81 22
- › Hôpital Gui de Chauliac : 04 67 33 70 11
- › Hôpital Saint Eloi : 04 67 33 78 27

Afin de vous proposer du contenu enrichi et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

✓ OK, tout  
accepter

Personnaliser